

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du (JORT n°du.....)

Organisme : Agence Foncière Touristique
Domaine de la prestation : Affaires foncières touristiques
Objet de la prestation : Déconsignation d'une indemnité d'expropriation

Conditions d'obtention
- Tout bénéficiaire d'une indemnité d'expropriation consignée par l'agence foncière touristique à la trésorerie générale de Tunisie est en droit de retirer son indemnité en vertu d'une main levée délivrée par l'agence foncière touristique

Pièces à fournir
- Pièces originales ou conformes à l'original prouvant la propriété du bénéficiaire: • Titre de propriété (immeubles enregistrés) • Contrat de vente (immeubles non enregistrés) - La carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou le dossier juridique pour les personnes morales

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Délivrance de la main levée - Déconsignation de l'indemnité d'expropriation	- L'agence foncière touristique - Trésorerie générale de Tunisie	- Une semaine après le dépôt du dossier. - Le jour même

Lieu de dépôt du dossier
Le service : Direction juridique de l'agence foncière touristique L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

Lieu d'obtention de la prestation
Le service : L'agence foncière touristique L'Adresse : 3, rue Hooker Doolittle – 1002 Tunis Belvédère.

Délai d'obtention de la prestation
- une semaine après le dépôt du dossier

Références législatives et /ou réglementaires
- Loi n° 85-76 du 11 août 1976 portant refonte de la législation concernant l'expropriation à cause d'utilité publique telle que modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003.